

**DECISION DE LA MAIRE N°2022-070**

(Direction Générale des Services/NG)

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Objet : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € avec la Banque Populaire Grand Ouest pour le budget principal de la ville 2022**

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 11° et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire ;
- **Vu** le budget principal de la ville de l'exercice 2022 ;
- **Vu** le besoin de financement de ce budget ;
- **Vu** les offres bancaires reçues suite à la consultation de sept organismes bancaires pour la mise en place d'un prêt d'un montant de 1 500 000 € ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de couvrir le besoin de financement du budget principal de l'exercice 2022, la ville a consulté sept établissements bancaires pour la mise en place d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

**DECIDE****Article 1**De conclure un prêt avec la **Banque Populaire Grand Ouest** pour un montant de **1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)** afin de financer le budget principal de la ville 2022.Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Phase de mobilisation : 7 mois
- Taux fixe : 2,98% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Echéances d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance contre paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,30% du montant emprunté



**Article 2**

De procéder à la signature du contrat de prêt correspondant à l'ensemble de ces caractéristiques, ainsi que tout avenant y afférent. Il est précisé que Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint au Maire en charge des finances et de l'achat public, est également habilité à signer ce contrat et tout avenant y afférent.

**Article 3**

Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint au Maire, et Madame la Directrice Générale des Services, sont habilités à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

**Article 4**

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5**

Madame la Maire et Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande sont chargés de l'exécution de la présente décision et habilités à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

**Article 6**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 7**

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 7 novembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 08/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 08/11/22

Par le service affaires générales

# St-Jacques